

# Ville de Roquevaire

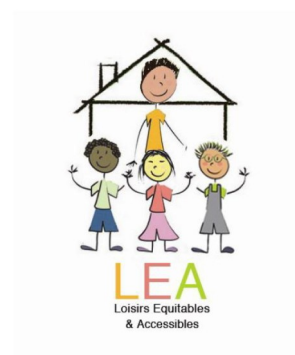
## REGLEMENT INTERIEUR

### Service Education

04 42 32 91 30



La fréquentation des services implique l'acceptation de leur règlement intérieur, remis au moment de l'inscription.



## **SOMMAIRE**

**Page 3/ I - Généralités**

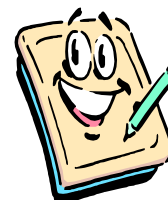
**Page 7/ II - Restauration scolaire**

**Page 9/ III - Accueil périscolaire**

**Page 11/IV - Accueil collectif des mineurs**

## **DOCUMENTS A FOURNIR**

- **Fiche sanitaire et de liaison dûment remplie**
- **Avis d'imposition (année N-1, revenus N-2)**
- **Copie du livret de famille**
- **Copie des pages de vaccinations obligatoires (mentionnée avec le nom de l'enfant)**
- **Justificatif de domicile**
- **Justificatif de garde si nécessaire**



**Il est fortement conseillé aux familles de contracter une assurance extrascolaire et/ou une assurance responsabilité civile chef de famille plus une assurance individuelle accidents corporels.**

# I - GENERALITES

**Les services publics dédiés à l'enfance sont laïques et facultatifs, à finalité éducative et sociale.**

## ARTICLE 1 - Les Inscriptions

- ⇒ L'inscription est à **renouveler chaque année** et doit obligatoirement être effectuée aux dates communiquées par le service.
- ⇒ **Une fiche unique sanitaire et de liaison** doit être remplie lors de l'inscription.
- ⇒ Les familles qui ne sont pas à jour de leur paiement se verront refuser l'inscription de leur enfant.
- ⇒ Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles et sur présentation d'un justificatif.

**TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FONT AU SERVICE EDUCATION**

**ACTIONS CULTURELLES (1er étage de la mairie)**

Restauration scolaire, accueil du matin et du soir, les accueils de loisirs (mercredi et vacances), les séjours de vacances

- ⇒ Modifications de fréquentation en cours d'année :

Les modifications, 3 maximum par année scolaire, devront être formulées auprès du service scolaire **avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant.**

- ⇒ Fréquentations particulières :

Uniquement pour l'accueil (matin et soir), la pause méridienne et l'ALSH du mercredi

Les parents exerçant une activité professionnelle sans jour de travail fixe doivent fournir au service, le planning **avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant.**

En cas de retard ou de non-présentation du planning, la journée sera facturée sur la même base que le mois précédent.

## ARTICLE 2 - Les tarifs et les modes de paiement

Les tarifs, fixés par décision de Monsieur le Maire, sont calculés selon le quotient familial et pour l'année scolaire.



En cas de non-présentation des revenus au moment de l'inscription, le tarif maximum est appliqué pour un trimestre.

Modes de paiement :

- En espèces
- Par chèque
- Par prélèvement automatique
- Paiement en ligne via le portail famille

Le personnel encadrant n'est pas habilité à recevoir des règlements (espèce ou chèque).

Le dispositif LEA n'est pas applicable pour les mercredis.

## ARTICLE 3 - Les absences

En cas d'absence de votre enfant :

- Convenance personnelle : aucune déduction n'est effectuée
- Motif de maladie : remboursement ou déduction uniquement **au-delà de deux jours d'absences consécutifs et sur présentation d'un certificat médical donné en main propre ou envoyé par mail, auprès du service concerné dans la semaine qui suit la reprise** ; passé ce délai, aucun remboursement ou déduction ne pourra être envisagé.
- Motif de grève, journée pédagogique, absence d'un enseignant, séjours extérieurs : **pour le repas et la journée, la facturation fera l'objet d'un réajustement.**



## ARTICLE 4 - Santé et Sécurité

⇒ Chaque enfant reçoit un repas complet répondant aux obligations nutritionnelles du Plan National Nutrition Santé. Sans insister, les agents ont le devoir d'inviter chaque enfant à goûter et à découvrir les mets proposés.

- ⇒ Excepté les situations liées à une pathologie grave, le service public respecte le principe d'égalité de traitement des usagers et n'autorise donc pas les différences.
- ⇒ Toutes les allergies ou maladies chroniques doivent être signalées au service scolaire au moment de l'inscription. Conformément à la circulaire n°2003-135 du 08-09-2003, un projet d'accueil individualisé doit être élaboré avec le médecin scolaire ou la P.M.I. pour fixer les conditions d'accueil aux différents services.
- ⇒ En dehors du cas particulier des projets d'accueil individualisés, les usagers ne sont pas autorisés à apporter leur propre panier repas et aucun médicament ne peut être introduit ou administré.
- ⇒ Les enfants plâtrés sont acceptés après signature d'une décharge mais ne participeront à aucune activité physique.
- ⇒ **En cas de problème de santé, la responsable prévient les parents par téléphone. Il est donc indispensable de communiquer au service toute modification de coordonnées.**
- ⇒ En cas de nécessité, l'enfant sera dirigé par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche.
- ⇒ Les enfants habituellement inscrits qui doivent exceptionnellement s'absenter, doivent obligatoirement être porteurs d'un mot des parents les autorisant à sortir ; sinon aucune sortie ne sera autorisée.

## **ARTICLE 5 - Discipline**

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil proposés par la municipalité, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

L'enfant indiscipliné, grossier ou brutal envers ses camarades ou le personnel communal se verra infliger un avertissement écrit par les services compétents de la mairie.

Au troisième avertissement, les parents seront convoqués en mairie par l'adjoint délégué. L'enfant sera exclu pour une semaine.

En cas de récidive, il en sera exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## **ARTICLE 6 - Sortie non accompagnée ou avec une autre personne**



Elle doit faire l'objet d'une autorisation de la famille déchargeant toute responsabilité des agents, sans quoi, l'enfant ne pourra pas partir seul ou avec la personne dûment mandatée. Une pièce d'identité sera demandée pour toute personne étrangère venant récupérer l'enfant.

## **ARTICLE 7 - Objets de valeur**



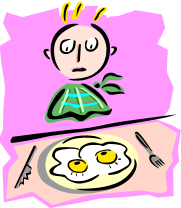
L'introduction de sommes d'argent ou tout objet de valeur (bijoux, appareils photos, téléphones portables,... ) est formellement interdite. La Commune décline toute responsabilité et celle du personnel en cas de vol ou de disparition.

## II - RESTAURATION SCOLAIRE

### ARTICLE 8 - Inscriptions

Le nombre de repas hebdomadaires pris à jours fixes est à définir au moment de l'inscription.

En dehors de ces dates, aucune dérogation n'est accordée et l'inscription des retardataires est effective un mois après la rentrée. Les inscriptions en cours d'année seront possibles dans la limite des places disponibles et doivent être effectuées avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant.



#### Conditions à remplir :

- Enfants de la section « bébés » : admission possible le mois du troisième anniversaire.
- A partir de la petite section : admission possible dès la rentrée scolaire.
- **L'enfant doit être présent à l'école dès la rentrée du matin.**

#### Repas exceptionnels :

- Avant les trois ans révolus : possibilité de déjeuner 4 fois maximum par trimestre scolaire.
- A partir de la petite section maternelle : possibilité de déjeuner 4 fois maximum par mois.
- Les carnets de quatre tickets repas individuels doivent obligatoirement être achetés auprès du service scolaire.
- Le jour où l'élève déjeune au restaurant scolaire, il remet le matin son ticket à la responsable du restaurant scolaire.
- Les carnets de tickets repas exceptionnels achetés au cours de l'année N sont valables jusqu'au mois de juillet de l'année N+1.



#### Repas de Noël :

Les tickets de repas exceptionnels ne sont pas acceptés ce jour là.



## **ARTICLE 9 - Facturation et paiement**

La facturation est effectuée une fois par mois à terme échu.

**Les familles ne sont pas autorisées à déduire sur leur facture le montant de repas non consommés.**

En cas de non-respect des délais, une mise en recouvrement est effectuée et les familles doivent s'acquitter de la somme due auprès du Trésor Public.

## **ARTICLE 10 / Sécurité**

Aucune sortie d'enfant n'est autorisée entre 11h30 et 13h30.



### III - ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin, midi et après-midi)

#### ARTICLE 11 / Accueil du matin

Fonctionnement :

L'accueil du matin fonctionne du lendemain de la rentrée jusqu'au dernier jour de fonctionnement de l'école ; de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi avec fermeture du portail à 8h10 pour raison de sécurité.

Conditions d'accès :

Les jours de présence sont à déterminer au moment de l'inscription.

L'accueil du matin est ouvert gratuitement à tous les enfants.

En cas de difficultés familiales exceptionnelles, les enfants peuvent accéder à ce service sans inscription préalable. L'enfant doit être accompagné par ses parents auprès du personnel communal.

Afin de favoriser l'équilibre alimentaire, les parents doivent veiller à ce que les enfants aient consommé leur petit-déjeuner avant leur arrivée à l'accueil du matin.

Radiation :

Afin d'assurer un service de qualité, une radiation d'office est prononcée par le Maire si des absences régulières sont constatées.



#### ARTICLE 12 / Accueil du soir

Fonctionnement :

Ce service fonctionne de 16h30 à 17h30, du lendemain de la rentrée scolaire au dernier jour de fonctionnement de l'école. Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture.

Conditions d'accès :

L'accueil du soir est gratuit et ouvert à tous les enfants.

L'inscription vaut engagement de fréquentation.

Les jours de fréquentation hebdomadaire au choix (1, 2, 3 ou 4 soirs) doivent être fixés et déterminés au moment de l'inscription.

Radiation :

Afin d'assurer un service de qualité, une radiation d'office est prononcée par le Maire si des absences régulières et/ou si trois retards des parents de l'enfant sont constatés, ou si les sorties à 16h30 demeurent injustifiées.

## ARTICLE 13 / Activités du Temps Méridien

Ce service est uniquement réservé aux enfants des écoles élémentaires qui déjeunent au restaurant scolaire.

Ce service est **gratuit** et fonctionne de 11h30 à 13h30 **de fin septembre à fin juin.**

Un planning des activités par école sera disponible dans le courant du mois de septembre.



## IV - ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

**LES ACCUEILS DE LOISIRS SONT DES ENTITES EDUCATIVES  
DECLAREES A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE, SOUMISE A UNE LEGISLATION ET A UNE REGLEMENTATION  
SPECIFIQUES A L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS**

### ARTICLE 14 / Inscriptions

**Les mercredis** : L'inscription se fait pour l'année complète et pour tous les mercredis ; une dérogation sera donnée aux familles dont le système de garde est dit « partagé » soit un mercredi sur deux et sur présentation d'un justificatif de garde.

**Le nombre de places étant limité du fait des contraintes réglementaires, une radiation d'office sera prononcée au bout de trois absences injustifiées.**



**Vacances** : Un calendrier d'inscriptions est diffusé en début d'année. L'inscription est effective une fois le dossier complet (fiche sanitaire et de liaison).

**Modalités d'admission :**

- Familles roquevairoises
- Enfants scolarisés à Roquevaire
- Enfants dont les parents travaillent sur la commune

Les priorités sont valables uniquement pendant les périodes d'inscription.

Un échelonnement des paiements est possible, mais uniquement avec le prélèvement automatique.

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

**Facturation :**

La facturation est effectuée une fois par mois à terme échu **sauf pour les séjours de vacances ; le paiement sera effectué au moment de l'inscription.**

Les familles ne sont pas autorisées à déduire sur leur facture **le montant des jours non consommés.**

En cas de non-respect des délais, une mise en recouvrement est effectuée et les familles doivent s'acquitter de la somme due auprès du Trésor Public

## Horaires d'accueil

→ Aucun enfant ne peut être accepté en dehors des créneaux horaires, excepté pour des raisons médicales justifiées. De plus, pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne peut sortir en dehors des horaires d'accueil du soir.

→ L'équipe se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil en fonction des sorties prévues. Un affichage préalable dans les locaux du centre de loisirs en informera les familles.

## **ARTICLE 15 - Accueil de Loisirs des Mercredis**

**Ce service est ouvert aux enfants de 3 à 13 ans et fonctionne de 7h45 à 18h30 durant tous les mercredis de l'année scolaire.**

Les horaires de l'accueil de loisirs pour les 3/13 ans sont les suivants :

- **7h45 - 9h30** : accueil échelonné des enfants
- **9h30 - 11h30** : ateliers encadrés par des animateurs diplômés
- **11h30 - 13h30** : repas organisé en deux services
- **13h30 - 16h30** : ateliers encadrés par des animateurs diplômés
- **16h30 - 18h30** : accueil échelonné des familles



### Pour les moins de 6 ans :

L'accueil peut se faire en journée ou en demi-journée

Les horaires d'accueil en demi-journée :

→ **Matin** : accueil de 7h45 à 9h30, sortie de 13h à 13h30

→ **Après-midi** : accueil de 11h à 11h30, sortie de 16h30 à 18h30.

L'accompagnement aux activités culturelles :

- **réservé aux enfants âgés de plus de 6 ans**
- service proposé aux familles qui utilisent **l'accueil de loisirs** pour les mercredis
- les activités doivent correspondre aux horaires de fonctionnement de l'ALSH (**9h00/18h00**).
- l'accompagnement se fait uniquement pour les activités organisées par l'Espace Clément David (hors activités batterie).
- **ce service est payant**
- **par mesure de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à accompagner ni à venir directement récupérer leur enfant sur le lieu de l'activité.**



## **ARTICLE 16 - Accueil de Loisirs des Vacances**

L'ALSH fonctionne du lundi à vendredi, sauf les jours fériés, pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne pour les enfants âgés de 3 à 13 ans. L'ALSH est fermé pendant les vacances de Noël et la dernière semaine du mois d'août.

Les horaires d'accueil sont obligatoirement les suivants :

- **Centre maternel (3/6 ans) : 7h45 /9h30 et 16h30/18h**

L'accueil se fait **en journée ou en demi-journée** : trois jours ou trois demi-journées minimum d'inscriptions par semaine sont obligatoires.

Les horaires d'accueil en demi-journée sont les suivants :

→ **Matin** : accueil de 7h45 à 9h30, sortie de 13h à 13h30

→ **Après-midi** : accueil de 11h à 11h30, sortie de 16h30 à 18h

- **Centre élémentaire et pré-ados (6/13 ans) : 7h45/9h00 et 16h30/18h**

L'accueil se fait **uniquement à la journée**, possibilité d'inscrire les enfants 4 ou 5 journées par semaine.

## ARTICLE 17 - Les séjours de vacances

Les dates d'inscription sont généralement diffusées deux mois avant le démarrage du séjour. **Le règlement se fait le jour de l'inscription.**

### Documents complémentaires obligatoires pour les séjours :

- Certificat médical d'aptitude (par exemple : pratique du ski)
- Brevet de natation 50 mètres (obligatoire pour les séjours d'été)
- Copie de la carte vitale
- Copie d'assurance extrascolaire
- Une ordonnance sera demandée pour tout traitement médical (médicament pour le mal des transports par exemple).

### Modalités d'annulation :

- Si une demande d'annulation intervient plus de deux semaines avant le départ et dans la mesure où la place peut être cédée à un autre enfant en liste d'attente, le séjour sera remboursé ; sinon 70% de la somme du séjour sera remboursée à la famille.
- Si la demande intervient dans les 2 semaines précédant le départ pour convenance personnelle, la totalité du séjour sera perçue par **le service éducation.**



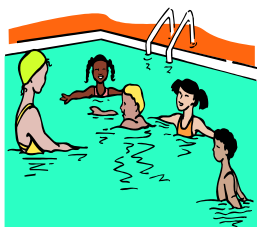
## ARTICLE 18 - Les retards

**Les horaires d'accueil de l'ALSH doivent être scrupuleusement respectés.**

En cas de difficultés majeures pour accompagner ou récupérer votre enfant, l'équipe se tient à votre disposition pour vous mettre en contact avec d'autres familles afin de vous aider à trouver des solutions. Si des abus étaient constatés, une notification écrite sera envoyée aux parents ; au bout de trois notifications, la réinscription de l'enfant pourra être remise en question.

## ARTICLE 19 - Les sorties et la baignade

Une autorisation aux sorties et à la baignade organisées par l'équipe pédagogique est signée par les parents lors de l'inscription et de l'acceptation de ce règlement intérieur. Le transport des sorties est assuré par une compagnie de transport.



Tous les enfants doivent être assis, les animateurs répartis parmi eux, selon la capacité et la législation en vigueur.

Certains enfants pourront parfois être transportés dans le minibus municipal conduit par des agents habilités.

Les baignades se dérouleront soit sur des plages surveillées, soit dans des piscines municipales.

Selon l'activité pratiquée, il vous sera demandé une tenue appropriée (chaussure de sport, maillot, crème solaire, etc) et les horaires pourront être modifiés.

Roquevaire, le 12/12/2017

